Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260226-DEL022_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL022_2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme PROST, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY, Mme THOMAS.

Absents
M. SCHMID (donne pouvoir à M. LE MERRER) Mme LECLERC (donne pouvoir à Mme PROST), Mme OLIVIER (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme LE MEN (donne pouvoir à Mme TURMEL), Mme DURAND (donne pouvoir à M. TORCHE), M. DEMOY (donne pouvoir à M. HAMON) M. LE MAITRE, M. CARFANTAN

Secrétaire de séance : M. HAMON

11- BUDGET GÉNÉRAL – AUTORISATION DE PAIEMENT / CRÉDITS DE PAIEMENT – ÉQUIPEMENT AQUATIQUE

7.1
Monsieur HAMON, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Conseil en commission du 31 mars 2023 approuvant le programme de construction d'une piscine nouvelle,

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 juillet 2023 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Pléneuf-Val-André par l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2024 portant révision des autorisations de programme/crédits de paiement – Équipement aquatique

Vu, la délibération du Conseil municipal du 06 mars 2025 portant révision de la répartition des crédits de paiement pour l'exercice budgétaire et suivant,

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260226-DEL022_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programme peut être révisée et modifiée par délibération du Conseil municipal. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement. Cette répartition est susceptible de révision chaque année, comme l'autorisation de programme elle-même.

Considérant que depuis l'adoption du montant de l'autorisation de programme en mars 2024, doivent être prise en compte les montants réels des entreprises attributaires des marchés de travaux, la révision des honoraires de la maîtrise d'œuvre prévus au contrat, les équipements nécessaires au fonctionnement de l'équipement, il y a lieu donc lieu de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'exercice budgétaire 2026,

Il est proposé la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé	Autorisation paiement (TTC)	Crédits paiement 2024 (TTC)	Crédits paiement 2025 (TTC)	Crédits paiement 2026 (TTC)	Crédits paiement 2027 (TTC)
0117	Piscine nouvelle	7 950 000 €	483 321,17 €	1 302 402,54 €	4 267 090,00 €	1 897 186,29 €

<u>Après en avoir délibéré</u>, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver l'autorisation de programme pour la réalisation de la piscine nouvelle et les crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.**
- **Autoriser automatiquement les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1.**

<u>VOTE</u> : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.